

ANNEXE 3



Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement
Mission politique jeunesse

Convention de partenariat entre le Département, la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le collège Anne Frank pour l'expérimentation du Parcours Agora Jeunesse

Entre d'une part

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission permanente 13 octobre 2025,

Et d'autre part

La Commune de Saint-Just - Saint-Lambert, 8 boulevard de la libération, BP 204 42170 Saint-Just Saint-Lambert, représentée par M. Olivier Joly, Maire

Le collège Anne Frank, rue Anne Frank, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, représenté par M. Olivier Décloitre, Principal

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Considérant que cette convention fait suite à de nombreuses réunions de travail et marque l'engagement de tous les signataires dans la démarche d'expérimentation du parcours Agora Jeunesse.

Considérant que le Département, la commune de Saint-Just- Saint- Rambert et le collège Anne Frank souhaitent collaborer pour expérimenter le parcours Agora Jeunesse. Cette initiative vise à renforcer l'engagement et l'expression des jeunes, tout en encourageant une coopération constructive entre les jeunes et les élus, dans une perspective de promotion active, participative de l'éducation à la citoyenneté.

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de co-construction et d'innovation territoriale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département, la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le collège Anne Frank pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- apporter un soutien financier en faisant bénéficier la commune et le collège de l'accompagnement des Francas, afin de faciliter la mise en œuvre et l'animation du parcours Agora Jeunesse,
- faciliter la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le projet,
- constituer une équipe projet pour assurer le suivi, l'accompagnement et l'évaluation.

Article 3 : Engagements de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert

La Commune de Saint-Just-Saint-Rambert s'engage à :

- mettre à disposition et en place les infrastructures et logistique nécessaires pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse sur sa commune,
- mobiliser les acteurs locaux à participer activement au projet,
- participer au groupe projet pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du parcours Agora Jeunesse.

Article 4 : Engagements du Collège Anne Frank

Le Collège s'engage à :

- intégrer le parcours Agora Jeunesse dans le projet d'établissement 2025-2026, en mobilisant une soixantaine élèves de niveau 4^{ème} ainsi que quelques enseignants volontaires, afin de participer activement à ce projet collectif, innovant et citoyen,
- faciliter la participation des élèves et des enseignants aux initiatives du parcours Agora Jeunesse,
- créer un environnement propice à l'expression de la créativité,
- participer aux côtés du Département et de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert à l'équipe projet chargée du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

- Un comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de la convention et la coordination des actions, incluant des représentants du collège Anne Frank et de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert.
- Des réunions régulières seront organisées pour évaluer l'avancement du projet et ajuster les actions si nécessaires.
- Un rapport d'évaluation sera élaboré à la fin de la période d'expérimentation pour mesurer l'impact du parcours Agora Jeunesse.

Article 6 : suivi et évaluation des missions

Une évaluation sera organisée à un moment convenant aux trois parties, à l'initiative du Département

Article 7 : communication sur l'action du Département

Les contractants s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur tous les documents se rapportant à l'action financée par la collectivité (programme, brochure, panneaux), pour toutes informations ou données techniques complémentaires, s'adresser à la Direction de la Communication au 04.77.48.40.10.

Article 8 : durée de la convention

La durée initiale de la convention couvre l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2026-2027.

La présente convention prend ses effets à compter de sa notification.

Article 9 : dénonciation de la convention

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

Article 10 : résiliation de la convention

Si le contractant ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. La lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigé.

Article 11 : compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint- Étienne, le

Pour le Département de la Loire,
Le Président

Pour la Commune de Saint -Just -Saint- Rambert,
Le Maire

Cachet et signature

Cachet et signature

Pour le collège Anne Frank
Le Principal

Cachet et signature